

Référence : C.N.85.2005.TREATIES-6 (Notification Dépositaire)

CÉRÉMONIE SPÉCIALE DES TRAITÉS
TRAITÉS RELATIFS À LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE, À LA CORRUPTION
ET AU TERRORISME
BANGKOK, (THAÏLANDE) ET AU SIÈGE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES
(23-25 AVRIL 2005)
Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Signature et dépôt d'instruments concernant les traités multilatéraux déposés
auprès du Secrétaire général

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Une cérémonie spéciale des traités sera organisée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, en collaboration avec la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Cette cérémonie spéciale des traités se tiendra du 23 au 25 avril 2005 à Bangkok (Thaïlande). Elle offrira aux États participants l'occasion d'accomplir les formalités conventionnelles relatives aux traités mentionnés ci-dessus.

Les conventions qui feront l'objet de la cérémonie spéciale des traités sont la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) et ses trois protocoles, la Convention des Nations Unies contre la corruption (2003) et les quatre conventions des Nations Unies contre le terrorisme. La Convention des Nations Unies contre la corruption, qui est la seule convention de ce groupe encore ouverte à la signature, reste ouverte à la signature au Siège de l'ONU.

Les délégations qui comptent accomplir des formalités conventionnelles au cours de la cérémonie spéciale des traités sont invitées à en informer la Section des traités du Bureau des affaires juridiques et à lui soumettre pour vérification, le 1^{er} avril 2005 au plus tard, des copies des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation, ou d'adhésion, avec, le cas échéant, les textes des déclarations, des réserves et des notifications. Dans le cas d'une signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption (2003), une copie des pleins pouvoirs, s'il y a lieu, doit également être soumise pour vérification, le 1^{er} avril 2005 au plus tard, à la Section des traités.

Selon la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères sont habilités, *ès qualités*, à signer les traités au nom des États sans avoir à produire de pleins pouvoirs à cet effet. Tous les autres représentants qui souhaitent signer un traité doivent être munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme, délivrés et signés par l'une de ces

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

autorités et autorisant nommément un représentant à signer les traités expressément indiqués. De même, les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être signés par lesdites autorités. Il convient de noter que les pleins pouvoirs sont distincts des lettres de créance autorisant la participation au Congrès.

On trouvera sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (<www.unodc.org>) des informations complémentaires sur les traités relatifs à la criminalité organisée, au terrorisme et à la corruption et sur le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Bangkok (Thaïlande). On trouvera également des informations concernant l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et d'autres questions qui s'y rapportent dans la Collection des traités des Nations Unies (UNTC) sur (<<http://untreaty.un.org>>).

Pour plus de renseignements sur les conditions requises pour les pleins pouvoirs et le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion (y compris des modèles d'instrument), on consultera le *Manuel des traités* sur le site de l'UNTC (<<http://untreaty.un.org>>).

Le 9 février 2005



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.